



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 15 DEC. 2016

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M.CORONGIU

☎ 04.84.35.42.72

n° 2016-425-CADUC

**Arrêté portant reconnaissance de la caducité de l'arrêté n° 306-2010 A
en date du 26 juillet 2012 autorisant la Société PREMIUM CAPITAL II à exploiter
une plate-forme logistique sur le territoire des communes de Berre l'Étang et Rognac**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.512-74,

Vu l'arrêté n° 306-2010 A en date du 26 juillet 2012,

Vu les rapports de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 1^{er} juin 2016 et du 13 juin 2016,

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 04 octobre 2016,

Considérant que la société PREMIUM CAPITAL II a été autorisée, par arrêté du 26 juillet 2012 à exploiter une plate-forme logistique sur le territoire des communes de Berre l'Étang et Rognac,

Considérant que lors de la visite du site par l'inspection de l'environnement le 13 juin 2016, il a été constaté que l'entrepôt n'avait pas été mis en service,

Considérant qu'en vertu de l'article R.512-74, du code de l'environnement, l'arrêté d'autorisation cesse de produire son effet, lorsque, sauf de cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'installation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'arrêté n° 306-2010 A en date du 26 juillet 2012 autorisant la Société PREMIUM CAPITAL II dont le siège social est situé 16 Avenue Friedland - 75008 Paris, à exploiter une plate-forme logistique sur le territoire des communes de Berre l'Étang et de Rognac à l'adresse - Chemin départemental 21 à Berre l'Étang, **est caduc**.

ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Berre l'Étang
- Le Maire de Rognac,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur de Cabinet,
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le **15 DEC. 2016**

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER